

## ***Synthèse de l'édition 2017 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre***

Le Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagnant le Projet de Loi de Finances 2017 concrétise le passage vers un nouveau palier de pratique de la programmation des politiques publiques marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi Organique des Finances (LOF), elle-même adoptée dans le prolongement de la nouvelle Constitution et dont les dispositions consacrent, désormais, l'institutionnalisation et l'appropriation commune de la programmation et de la planification intégrant la dimension genre dans les politiques publiques. La nouvelle feuille de route guidant l'exercice de programmation à laquelle devrait se conformer l'ensemble des acteurs publics est appelée à fournir les orientations et les ajustements nécessaires pour une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique et surtout pour le renforcement de la redevabilité au regard des engagements pris en matière de promotion de l'égalité de genre.

Les Départements ministériels et les institutions publiques sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre tenant compte de la dimension territoriale et à s'approprier l'opération de chiffrage des politiques et des programmes publics en procédant à leur déclinaison en objectifs, résultats, et indicateurs sensibles au genre, tout en développant des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes adoptés.

L'approche basée sur l'égalité genre et le respect des droits de tous, qui est au cœur de la nouvelle LOF, s'aligne à la nouvelle vision de développement mondiale post 2015 à laquelle notre pays a adhéré, en s'engageant dans la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD post 2015). Ces objectifs sont, en effet, bâtis autour de l'exigence fondamentale de respect des droits de l'Homme (les trois générations de droits) et des principes démocratiques comme élément indissociable du développement durable et mobilisant, de par leur caractère universel, l'ensemble des Etats et des acteurs. La nouvelle approche de développement fondée sur les droits humains dans leur indivisibilité et leur universalité, positionne l'égalité des chances au centre des politiques de développement et implique, non seulement, la mise en place d'un objectif autonome en relation avec la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre des ODD post 2015 (objectif 5), mais elle suppose, aussi, que chacun des 17 objectifs arrêtés soit accompagné d'indicateurs/cibles qui soient sensibles au genre. Elle appelle, en outre, à initier une nouvelle ingénierie de financement à même de rendre le nouveau cadre de développement post 2015 opérationnel et efficace. Dans ce sens, la Budgétisation Sensible au Genre (BSG), sous le prisme des droits humains en tant que dispositif opérationnel de gestion de l'action publique, se positionne comme vecteur porteur pour le financement des ODD et répond parfaitement aux nouvelles exigences de développement durable.

C'est dans ce cadre que la douzième édition du Rapport décline, d'une manière exhaustive, les progrès accomplis par les Départements Ministériels couverts par l'analyse dont deux nouveaux Ministères récemment intégrés (Ministères de la Culture et des Affaires Générales et de la Gouvernance), en termes de promotion de l'intégration de la dimension genre dans leurs stratégies d'actions, à travers un examen à différents niveaux : normatif, institutionnel, de programmation, de planification et au niveau des résultats obtenus en matière de réduction des inégalités genre.

***En matière des efforts entrepris dans les domaines juridique et réglementaire en faveur de la promotion des droits de l'Homme, particulièrement des femmes,*** des Lois ont été adoptées et des projets de Lois relatifs à l'adhésion et à la ratification d'instruments internationaux des droits de l'Homme ont été mis dans les circuits de concertation et de validation, au cours de la période 2015-2016. Il s'agit, en l'occurrence, de la Loi n°125-12 approuvant le protocole facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, de la Loi n°126-12 portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, du projet de Loi n°01-16 portant approbation de la convention n°143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleuses et des travailleurs migrants.

De même, le Maroc a accéléré la cadence d'harmonisation de sa législation nationale avec les instruments internationaux des droits humains ratifiés par le pays. Dans ce cadre, plusieurs projets de Lois ont été adoptés ou mis dans les circuits d'adoption au cours de la même période. Il s'agit, notamment, du projet de Loi n°79-14 relatif à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, du projet de Loi n°103-13 relatif à la lutte contre la violence envers les femmes, du projet de Loi n° 19-12 sur le travail domestique, de la Loi n°78-14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance (promulguée le 19 août 2016) et de la Loi-cadre n°97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap (promulguée le 19 mai 2016).

***Pour ce qui est de l'accès équitable aux droits civils et politiques,*** le Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE)<sup>1</sup> a permis des avancées significatives en matière d'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes de développement. Les actions entreprises dans ce cadre, durant 2015-2016 ont, notamment porté sur :

- *L'ancrage institutionnel et la diffusion de la culture de l'égalité* : des réunions de suivi-évaluation réunissant les parties prenantes ont été réalisées afin de réussir un meilleur suivi et pilotage et une bonne coordination de ce plan. Aussi, et afin de diffuser les principes de l'équité et de l'égalité et de lutter contre les stéréotypes négatifs sur la base du genre social, la Loi n°83-13 complétant la Loi n°77-03 relative à la communication audiovisuelle a été promulguée en novembre 2015. De même, la Loi n°79-14 relative à l'Autorité de la Parité et de la Lutte contre toutes les formes de Discrimination a été adoptée en mai 2016.
- *La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes* : une nouvelle mouture du projet de Loi n°103-13 relatif à la lutte contre la violence faite aux femmes a été adoptée, en mars 2016. En outre, pour renforcer la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence et pour améliorer l'action judiciaire en la matière, le Maroc a poursuivi l'amélioration de la performance des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence à travers l'apport d'appui nécessaire au fonctionnement desdites cellules (équipement de 33 espaces et intégration de 160 assistants sociaux). Le MSFFDS a poursuivi, pour sa part, son appui aux centres d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violence (près de 79 projets ont été appuyés, entre 2014 et 2015, répartis entre

---

<sup>1</sup>Le PGE2012-2016 constitue le cadre de convergence de l'ensemble des actions entreprises par les Départements ministériels, la société civile ainsi que le secteur privé pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes.

des centres d'écoute et des associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation au profit des femmes).

- *Le renforcement de la participation des femmes à la prise de décision et à la gestion des affaires locales* : le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI), créé depuis 2010, s'est doté d'une nouvelle stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique (2016–2019) basée sur l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans les réformes liées à la fonction publique. Par ailleurs, le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration a procédé, en mars 2016, au lancement effectif de l'Observatoire Genre de la Fonction Publique (OGFP) ainsi que son portail électronique (<http://www.ogfp.ma>). Ceci dit, le taux de féminisation dans l'Administration publique n'a pas encore atteint le seuil de la parité. Ce taux avoisine, 35% et 39% si on exclut les effectifs du personnel relevant de la sûreté nationale et de la protection civile dont le taux de féminisation est très faible. Quant à l'accès des femmes aux postes de responsabilités dans la fonction publique, il demeure faible, ne dépassant pas 19,1% en 2014.

En matière de promotion de la participation des femmes dans la prise de décision, plusieurs dispositions juridiques et institutionnelles ont été prises, en l'occurrence, l'adoption de la Loi Organique n°28-11 relative à la Chambre des Conseillers qui stipule que les listes de candidature aux élections soient organisées d'une manière alternée entre les deux sexes et la Loi Organique n°34.15 modifiant et complétant la Loi Organique n°59.11 relative à l'élection des membres des Collectivités Territoriales qui apporte une nouvelle procédure de candidature, basée sur une seule liste de candidature composée de deux parties : la première ouverte aux candidats et candidates sur un même pied d'égalité et la deuxième réservée uniquement aux femmes. Ainsi, près de 6.673 sièges communaux ont été remportés par des femmes, soit 22% du total des sièges (presque le double du nombre de sièges décrochés lors du scrutin de 2009). De plus, près de 255 sièges au niveau des conseils régionaux ont été remportés par des femmes, soit 38% du total des sièges. Au niveau national, le nombre total de femmes élues lors des élections parlementaires, tenues le 7 octobre 2016, a atteint 81 parlementaires, soit 21% du total des parlementaires contre un taux de représentativité des femmes de 17% lors des élections de novembre 2011.

- *L'Institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de planification et de programmation des Départements ministériels* : Le Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) a poursuivi ses efforts, au cours de la période 2015-2016, en vue de renforcer l'appropriation de la BSG par les Départements Ministériels, l'échange des connaissances et de l'expertise et le développement de la recherche en matière de financement de l'égalité. Ses actions ont, notamment, porté sur l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement de capacités en matière de BSG au profit des représentants ministériels impliqués dans le PGE et des ONG actives dans le domaine de protection des droits des femmes, ainsi que la poursuite de visites d'échanges et de partage de connaissances en matière de BSG (accueil des délégations palestinienne, ivoirienne et Kenyane).

***En termes d'accès équitable aux droits sociaux***, plusieurs stratégies et programmes ont été déployés par les pouvoirs publics pour assurer l'accès équitable des citoyennes et des citoyens à l'éducation, à la santé, au logement et aux infrastructures de bases (eau, électricité, routes, autoroutes, réseau d'assainissement...etc). Des avancées tangibles ont été enregistrées dans ce sens, mais des inégalités de genre persistent encore surtout au milieu rural.

*Ainsi, en matière d'accès à l'éducation*, grâce aux différents programmes ayant pour objectifs la réduction des inégalités de genre, en l'occurrence, les programmes d'appui social (mise en place d'internats, de cantines scolaires, de transport scolaire, octroi de bourses, programme Tayssir, initiative 1 million de cartables...), l'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en

2000-2001 à 0,90 en 2015-2016. Au niveau de l'enseignement secondaire collégial, l'IPS public est passé, au cours de la même période, de 0,75 à 0,83, soit une hausse de 8 points. L'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public est passé, pour sa part, de 0,85 en 2000-2001 à 0,96 en 2015-2016, soit une augmentation de 11 points. En dépit de ces progrès, des contraintes persistent, notamment, la faible rétention des élèves dans les écoles, particulièrement, les filles dans le milieu rural. En effet, le taux d'abandon au primaire est de 4% pour les filles durant l'année scolaire 2014-2015. Ce taux a atteint 10,4% pour le niveau secondaire collégial, et avoisine 9,6% pour le niveau secondaire.

En ce qui concerne les programmes d'alphabétisation, ils ont bénéficié, au titre de l'année 2015-2016, à 662.610 personnes. Les femmes représentent plus de 90,4% des bénéficiaires dont 48% sont issues du milieu rural. De plus une feuille de route d'alphabétisation au titre de la période 2015-2024 a été adoptée afin de réduire la moyenne générale d'analphabétisme à moins de 5% à l'horizon 2024. Quant à l'accès à l'enseignement supérieur, l'égalité entre les deux sexes est quasiment acquise avec une part des étudiantes parmi les étudiants de l'enseignement supérieur<sup>2</sup> s'établissant à 47,9% au titre de l'année universitaire 2015-2016.

*S'agissant de l'accès aux services de santé*, les pouvoirs publics ont maintenu leurs efforts dans le sens de la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Ainsi, le taux de mortalité maternelle a connu une baisse remarquable de 50,7% par rapport à 2004 pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010. Des disparités importantes persistent, cependant, entre les milieux urbain et rural, avec un taux de mortalité maternelle en milieu rural de 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 73 pour 100.000 en milieu urbain. De même, la mortalité infantile et infanto juvénile ont poursuivi une tendance baissière pour atteindre respectivement 28,8 et 30,5 pour 1000 naissances vivantes en 2011, soit une diminution de 28% et de 35% par rapport à 2004. En matière d'accès à la couverture médicale, un projet de loi relatif à l'accès à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en faveur des travailleurs indépendants et les non-salariés exerçant une profession libérale a été adopté, en août 2016, ce qui permettra d'augmenter le nombre des bénéficiaires de l'AMO pour se situer à 13 millions de personnes, ayant droits compris. Quant à l'accès au Régime d'Assistance Médicale (RAMED), la poursuite des efforts pour sa généralisation a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires avoisinant 9,9 millions de personnes jusqu'au 16 août 2016 dépassant, ainsi, la population cible.

*En termes d'accès au logement décent*, le déficit global en logement a enregistré une diminution considérable de 60% entre 2002 et 2015, passant de 1,24 million à près de 585.000 unités. Dans ce sens, le Programme Villes Sans Bidonvilles «VSB» a permis depuis son lancement en 2004 et jusqu'à juin 2016, d'améliorer les conditions d'habitat de 251.000 ménages et 56 villes ont été déclarées sans bidonvilles. Ce programme a contribué à la hausse du taux d'accès des femmes à la propriété du logement, passant de 15,3% à 18,7%, soit un gain de 3 points. Malgré cette hausse enregistrée, ce taux reste néanmoins assez faible en comparaison avec le taux de propriété chez les hommes qui s'est élevé à 80,9%. Ce constat témoigne de la persistance de contraintes institutionnelles et culturelles, constituant des obstacles à l'égalité entre les hommes et les femmes.

*En matière d'accès à l'eau potable*, la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Généralisation de l'Approvisionnement en eau potable des populations Rurales (PAGER) a permis d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural situé à 95% à fin 2015 contre 14% en 1994, correspondant à 12,8 millions de bénéficiaires en milieu rural.

*S'agissant de l'accès à l'énergie*, à fin juin 2016, le Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG) a permis l'électrification de 39.255 villages par réseaux interconnectés, soit près de 2.093.881 foyers bénéficiaires portant, ainsi, le taux d'électrification rurale à 99,2%. De plus, ledit

---

<sup>2</sup> L'enseignement supérieur universitaire public, les Etablissements ne relevant pas des universités, l'enseignement supérieur privé, les Etablissements créés dans le cadre du partenariat.

programme a contribué à l'amélioration de la scolarisation des populations cibles, particulièrement, des jeunes filles, de leurs conditions de vie ainsi que de la diversification des activités génératrices qu'elles pratiquent.

*En matière d'accès aux infrastructures de transport*, les routes rurales réalisées dans le cadre de la deuxième Phase du Programme National des Routes Rurales (PNRRRII) ont atteint un linéaire de 14.630 km, soit un taux de réalisation de 95%. De ce fait, les coûts de transports des personnes et des marchandises se sont réduits respectivement de 26% et de 15%, la scolarisation des enfants de 6 à 14 ans en milieu rural s'est améliorée de 5,8 points et l'accès aux prestations médicales a progressé de 32,3% dans le monde rural.

***En matière d'accès équitable des femmes et des hommes aux opportunités économiques***, plusieurs programmes et mesures visant l'amélioration de l'accès des femmes aux facteurs de production, aux institutions et aux mécanismes économiques ont été déployés.

Ainsi *en matière d'emploi*, les réalisations des principaux programmes de promotion de l'emploi indiquent que le programme « Idmaj » a permis d'insérer près 70.123 chercheurs d'emploi en 2015, dont 48% en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2016, les insertions réalisées totalisent 30.543 personnes dont 43,5% sont des femmes. Le programme « Taehil » a, quant à lui, enregistré près de 15.171 opportunités d'amélioration de l'employabilité au titre de l'année 2015, dont 47% au profit des femmes. Durant les cinq premiers mois de l'année 2016, près de 7.808 bénéficiaires des actions de formation ont été enregistrés dont 73% sont des femmes. Quant au programme de l'Auto-emploi, 1.795 porteurs de projets ont été accompagnés en 2015, dont 23% sont des femmes et près de 874 candidats ont été accompagnés dont 19% sont des femmes à fin mai 2016.

En termes de renforcement de la protection des droits des femmes au travail, les inspecteurs de travail ont effectué, au titre de l'année 2015, près de 17.661 visites aux différentes unités de production afin de veiller au respect des dispositions du code de travail. En outre, la Loi n° 19-12 relative au travail domestique a été adoptée en juillet 2016 afin d'assurer une protection sociale à cette catégorie de salariés et à lutter contre l'emploi des jeunes filles en criminalisant cette pratique.

En dépit de ces efforts, d'importantes inégalités d'accès à l'emploi affectent négativement les femmes marocaines, manifestées par la faiblesse de la participation des femmes au marché du travail avec un taux d'activité de seulement 24,8% contre 71,5% chez les hommes en 2015. Aussi, les femmes demeurent les plus employées dans les secteurs à faible productivité. Par ailleurs, à des niveaux académiques et expériences professionnelles similaires, les femmes gagnent environ 17% de moins que les hommes en termes de revenus. De même le chômage des femmes, en particulier, celui des citadines diplômées reste élevé avec un taux situé à 21,7% en 2015 contre 12,6% pour les hommes. Tenant compte de ces inégalités, la nouvelle Stratégie Nationale pour l'Emploi (SNE 2015-2025) cible la promotion de l'emploi décent et le renforcement de l'égalité dans l'accès aux emplois. De plus, sa mise en œuvre est confortée par la prise en compte de l'autonomisation économique des femmes dans l'élaboration et le déploiement de plusieurs plans et programmes sectoriels.

Ainsi, dans le cadre *du Pilier II du Plan Maroc Vert*, visant le développement de l'agriculture solidaire, près de 51 projets solidaires ont ciblé les femmes entre 2011 et 2016, soit 64% du nombre total des projets. *En matière de politique halieutique*, l'année 2016 a connu l'opérationnalisation de deux unités de valorisation des produits de la mer, mises en place au profit de deux coopératives féminines dans le cadre du programme Millenium Challenge Account (MCA-Maroc), ainsi que l'intégration de la dimension genre dans les actions de développement de l'aquaculture (transformation et valorisation des produits confiées aux femmes des marins pêcheurs).

Par ailleurs, *la promotion de l'entrepreneuriat féminin* a fait l'objet de nombreuses mesures portant d'une part sur le renforcement des capacités et l'accompagnement des porteuses de projet ; en l'occurrence, le programme belgo-marocain « Min Ajliki » ayant assuré depuis son lancement en 2013 et jusqu'au premier trimestre 2016, la sensibilisation à l'entrepreneuriat de plus de 17.000 femmes et la création de 5 nouveaux incubateurs et le programme « Infitah pour elles»<sup>3</sup> ayant permis l'octroi de permis numériques et le financement de Pack TI à 810 femmes chefs d'entreprises ; et d'autre part, l'amélioration de l'accès des femmes entrepreneurs aux services financiers notamment avec la création du Fonds de garantie "Ilayki" destiné aux entreprises portées par des femmes. Le Fonds « Ilayki » a permis, durant l'année 2015, de mobiliser des crédits d'un montant total de près de 39,24 millions de dirhams correspondant à 131 dossiers de garanties agréées contre 67 dossiers agréés en 2014, soit une augmentation de 95,5%. Au terme du premier semestre 2016, ce Fonds a mobilisé des crédits d'un montant total de 18,32 millions de dirhams.

L'entrepreneuriat féminin constitue, également, une composante stratégique et transversale de la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020). Ainsi, près de 68 «Dar Sanaâ» ont été implantées dans le milieu rural (accueillant 3.750 femmes bénéficiaires). En outre, le nombre des coopératives exclusivement féminines a connu une progression significative, passant de 738 en 2008 à 2.280 en 2015, soit 14,5% de l'ensemble des coopératives. Le nombre d'adhérentes a atteint, près de 37.960 femmes en 2015.

Globalement, les analyses conduites dans le cadre de cette édition du Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagnant le projet de Loi de Finances 2017 attestent, de la pertinence de l'approche de l'analyse genre des politiques publiques fondée sur les droits humains (normative, structurelle et de résultats), dans le sens, où elle est en droite ligne avec les exigences de la nouvelle LOF.

A cet égard, cette édition qui acte la première année d'adoption de la nouvelle LOF, inclut l'analyse des stratégies mises en œuvre par l'ensemble des Départements préfigurateurs de ladite Loi. Cette analyse a révélé des degrés différenciés quant à l'application des nouvelles dispositions de la LOF, particulièrement, celles relatives à l'intégration de la dimension genre dans les indicateurs de performances élaborés par ces Départements. De ce fait, l'ensemble des intervenants dans le processus de gendérisation des politiques publiques est appelé à redoubler d'efforts sur la voie du renforcement des capacités de leurs ressources humaines par le biais de formations, d'ateliers de travail et de réflexion...afin de s'approprier les instruments opérationnels nécessaires à une intégration systématique de la dimension genre et des droits de l'Homme dans leur système d'information, leurs processus de programmation et dans leurs mécanismes de suivi et d'évaluation.

---

<sup>3</sup> Dérivé du programme Infitah, « Infitah pour elles » a pour but de sensibiliser les TPE à l'utilisation des technologies de l'information à travers des séances de formation, valorisées par l'octroi d'un permis numérique et le Financement d'un Pack TI.